

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 28 avril 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais souhaiter la
13 bienvenue à « tous les partis » et les participants. Je suis désolé que nous ayons perdu
14 une semaine à la suite de ce qui s'est passé avec le volcan en Islande, mais chacun des
15 juges était en dehors du pays, bloqué loin des Pays-Bas lorsque cela est arrivé. Il y a des
16 mesures de... il n'y a pas de mesures de protection, je crois. Donc, nous pouvons passer
17 tout de suite au témoignage après que M^{me} Samson ait dit ce qu'elle avait à dire.
18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. L'Accusation
19 souhaite soulever deux questions auprès de la Chambre. La première...
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons une liaison
21 sonore avec la salle des témoins, actuellement, est-ce que vous pourriez présenter ces
22 questions avec le son, justement, Madame Samson ?
23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, allez-y.
25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : La première question est une question de

1 procédure étant donné que le témoin va arriver. Les témoins de la Défense traitent des
2 questions qui n'ont... qui ont été non pas... qui n'ont pas été soulevées par les témoins de
3 l'Accusation, mais par les victimes participantes. L'Accusation après l'interrogatoire
4 principal par la Défense souhaiterait que le contre-interrogatoire soit mené par le
5 représentant légal des victimes, ensuite, l'Accusation.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous un point de
7 vue là-dessus, Maître Mabilie ?

8 M^e MABILLE : Pas d'objection.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, puis-je partir du
10 principe, de l'hypothèse, donc, que les représentants légaux des victimes sont d'accord
11 avec cette proposition.

12 M^e KETA : Oui, Monsieur le Président, on est d'accord.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voilà, allez-y, Madame
14 Samson.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Alors, la deuxième question est la suivante :
16 notifier la Chambre et la Défense ainsi que les participants qu'il y a une dernière partie
17 de l'enquête de l'Accusation, au sujet de ces quatre témoins, qui sera terminée
18 aujourd'hui étant donné qu'il n'était pas possible de contacter les personnes jusqu'à
19 maintenant. Donc, c'est simplement pour alerter la Chambre que sur le fait qu'à la fin de
20 la journée nous fournirons davantage d'éléments à la Défense ainsi qu'au représentant
21 légal des victimes pertinent et que ce... que l'interrogatoire des témoins se terminera
22 aujourd'hui. Et l'Accusation demande à la Chambre de pouvoir poursuivre
23 l'interrogatoire. Cela dépendra, évidemment, des résultats de la réunion d'aujourd'hui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque vous voulez
25 parler des quatre témoins, Madame Samson, de quels témoins voulez-vous parler ?

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, je voudrais parler des témoins 0032 à
2 0035.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, de nous avoir
4 avertis de cela. Voyons comment la journée va se dérouler.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

8 M^e Keta a demandé à pouvoir interroger le témoin suivant et celui qui viendra encore
9 après. La requête, si nous avons bien compris, ne fait pas l'objet d'une opposition et son
10 intérêt dans le témoignage de ces deux témoins est tout à fait évident. Par conséquent, il
11 est tout à fait approprié, à notre avis, qu'il soit autorisé à interroger les témoins 0032 et
12 0033 sur des questions d'importance pour l'affaire et pertinentes pour les vues et
13 préoccupations des victimes qu'il représente. Très bien.

14 Je voudrais insister auprès de chacun d'entre vous sur le fait que nous devons procéder
15 lentement avec ce témoignage, notamment lorsque l'orateur utilise la langue anglaise. Il
16 faut absolument marquer des pauses et il faut parler lentement. Est-ce que le greffier
17 d'audience nous entend, là-bas, en RDC ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Oui, bonjour, Monsieur le Président, je vous entends très
19 bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est presque comme si
21 vous étiez avec nous dans le prétoire. Bonjour.

22 Est-ce que le témoin pourrait entrer et prononcer son serment ?

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Oui, Monsieur le Président.

24 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

1 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Bonjour.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dans un instant, je vais
3 vous demander de prononcer le serment solennel. Mais...

4 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant cela, je voudrais
6 vous inviter à parler lentement lorsque vous donnerez votre témoignage, s'il vous plaît.

7 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait. Parfait.

9 Très bien. Avec l'assistance du greffier d'audience, s'il vous plaît, pourriez-vous
10 prononcer ce serment solennel avant de commencer votre déposition ?

11 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Monsieur le Président, l'interprète va lire le serment en
13 alur et le témoin va répéter ce serment.

14 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Engagement solennel. Je m'engage
15 solennellement que je dirai la vérité, rien que la vérité... rien que la vérité.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Très bien.
17 Maître Mabilles.

18 M^e MABILLE : Bonjour, Monsieur le témoin.

19 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui, bonjour.

20 M^e MABILLE : Nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer, mais je m'appelle
21 Catherine Mabilles ; je suis avocat et je vais vous poser aujourd'hui quelques questions
22 pour la défense de Thomas Lubanga.

23 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Je vous remercie.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e MABILLE :

1 Q. La première question que je souhaite vous poser est la suivante : quel est votre
2 nom complet ?

3 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

4 R. Mon nom est Thonifwa Uroci, et mon nom de baptême, c'est Dieudonné.

5 Q. Merci beaucoup.

6 Quelle est votre... quelle est votre date de naissance ?

7 R. Ma date précise de naissance, j'ignore un peu.

8 Q. Est-ce que vous connaissez votre année de naissance ?

9 R. 1988.

10 Q. Pourriez-vous nous préciser à quel endroit vous êtes né ?

11 R. À Logo.

12 Q. Pourriez-vous nous préciser quel est le nom de votre père ?

13 R. Ukunya Nyona Bertho (*Phon.*).

14 Q. Pourriez-vous nous redire le prénom de votre père ?

15 R. Je ne sais pas.

16 Q. Le nom de baptême de votre père ? Vous l'avez dit mais on nous... nous l'avons
17 mal entendu.

18 R. Ukunya Nyona Bertho (*Phon.*).

19 Q. Quel est le nom de votre mère ?

20 R. Générose.

21 Q. Lui connaissez-vous d'autres noms ?

22 R. Françoise.

23 Q. Est-ce que vos parents sont encore vivants ?

24 R. Tous sont vivants.

25 Q. Pourriez-vous nous préciser où est-ce qu'ils habitent ?

- 1 R. Ils sont à Logo mais mon père est ici à Kisangani.... à Kinshasa.
- 2 Q. Où est-ce que votre père habite normalement ? Lorsqu'il... il vit chez lui, où est-ce
3 qu'il habite ?
- 4 R. Il habite à Logo, mais pour le moment, il a eu le travail et il reste à Mahagi.
- 5 Q. Pourriez-vous nous préciser où vous avez fait vos études primaires — à quel
6 endroit ?
- 7 R. J'ai commencé à l'EP Alikér.
- 8 Q. À quel âge avez-vous commencé votre première année primaire à l'école Alikér ?
- 9 R. Année 95-96.
- 10 Q. Avez-vous poursuivi votre deuxième année également à l'école Alikér ?
- 11 R. J'ai échoué et j'ai repris l'année à... dans la même école.
- 12 Q. Et ensuite, est-ce que vous pouvez nous expliquer, chaque année, dans quelle
13 école vous avez été ?
- 14 R. L'année 95-96, j'étais en première année primaire, et j'ai repris dans la même école.
15 96-97, j'ai monté à la deuxième année primaire dans la même école Alikér. 97-98, j'étais
16 en troisième ; j'ai échoué. 97-98, j'ai monté en quatrième. À la quatrième année, je n'ai
17 pas échoué ; j'ai monté à la cinquième année. À la cinquième année, j'ai échoué et j'ai...
18 j'ai entré dans une nouvelle école Songe. À l'école Songe, j'ai monté et j'ai changé l'école
19 à l'EP Ndrele à la sixième année. À la sixième, je n'ai pas échoué ; j'ai monté, j'ai passé
20 directement à la première année secondaire. De là, je n'ai pas pu terminer l'année, et j'ai
21 laissé les études.
- 22 Q. Où... où avez-vous effectué votre première année secondaire — dans quelle
23 école ?
- 24 R. À l'EP Beju.
- 25 Q. Est-ce que vous vous rappelez en quelle année vous avez fait cette première

1 année secondaire à l'institut de Beju ?

2 R. Année 2006-2007.

3 Q. Merci.

4 R. Nous vous remercions aussi.

5 M^e MABILLE : Serait-il possible maintenant de donner au témoin le petit document que
6 nous avons préparé ?

7 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui, on peut donner.

8 (*Le greffier d'audience à Bunia s'exécute*)

9 M^e MABILLE :

10 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que nous allions... il y a des petites coches...
11 un, deux, trois, quatre, cinq. Je voudrais aller à la coche n° 1. Est-ce que vous pouvez
12 prendre la coche n° 1 et...

13 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

14 R. J'ai retrouvé.

15 M^e MABILLE :

16 Q. Je voudrais que vous regardiez cette photo et que vous... nous indiquiez si vous
17 reconnaissez cette personne sur cette photographie.

18 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

19 R. Oui, je « le » connais.

20 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quel est son nom ?

21 R. C'est mon père.

22 Q. Quelle est la profession de votre père ?

23 R. Il fait le travail à la sous-division à Mahagi.

24 M^e MABILLE : Pour les besoins du dossier, ce... cette photo porte déjà une cote EVD, et
25 cette cote est EVD-D01-00102.

- 1 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui.
- 2 M^e MABILLE : Je voudrais maintenant que vous alliez à la petite coche n° 6.
- 3 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Merci.
- 4 M^e MABILLE :
- 5 Q. Reconnaissez-vous la personne sur cette photo ?
- 6 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :
- 7 R. Oui, je « le » connais.
- 8 Q. Pourriez-vous nous dire de qui il s'agit ?
- 9 R. C'est ma mère.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilille, cette
- 11 photographie peut-elle... peuvent-elles être montrées au public ou pensez-vous qu'il
- 12 vaudrait mieux qu'elles ne soient pas montrées au public ?
- 13 M^e MABILLE : Je pense qu'il n'y a pas de problème, Monsieur le Président.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous des
- 15 remarques à faire, Madame Samson ?
- 16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 18 Elles peuvent donc être montrées au public.
- 19 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui, on peut montrer.
- 20 M^e MABILLE : Pour les besoins du dossier, cette photo a déjà une cote qui est
- 21 EVD-D01-00101.
- 22 Q. « Pourriez-vous » maintenant, Monsieur le témoin, aller à la petite coche n° 8 ?
- 23 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :
- 24 R. Oui.
- 25 Q. J'ai la même question : reconnaissez-vous cette personne ?

- 1 R. Oui, je reconnais.
- 2 Q. Pourriez-vous nous dire son nom ?
- 3 R. Son nom est Éric.
- 4 Q. « Connaissez-lui » un... un autre nom ?
- 5 R. D'autres noms, je ne sais pas.
- 6 Q. Pouvez-vous nous dire...
- 7 R. C'est le frère de mon père.
- 8 Q. Est-ce que vous savez à quel endroit il travaille ?
- 9 R. Je connais.
- 10 Q. Pouvez-vous nous dire où est-ce qu'il travaille ? Quel est son travail ?
- 11 R. Il était professeur « à » lycée de Logo. Mais, de là, il a quitté. Il a eu un autre
- 12 travail à Mahagi.
- 13 Q. Est-ce qu'il est toujours vivant ?
- 14 R. Oui, il est vivant.
- 15 Q. Est-ce que vous savez à quel endroit il habite ?
- 16 R. Je connais.
- 17 Q. Pourriez-vous nous dire où est-ce qu'il habite ?
- 18 R. Il est à Logo. Ensemble, avec eux, nous sommes toujours dans la même parcelle.
- 19 M^e MABILLE : Pour les besoins du dossier, cette photo a déjà une cote EVD :
- 20 EVD-D01-00104.
- 21 Q. Monsieur le témoin, je n'ai plus besoin du petit... du petit... document que vous
- 22 avez sous les yeux tout de suite.
- 23 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Merci.
- 24 M^e MABILLE : Monsieur le Président, je vais poser une question au témoin : lui
- 25 demander s'il connaît le témoin 0270. Le témoin 0270 est une personne publique. Je

1 considère que je peux poser cette question publiquement.

2 Est-ce que la Chambre est d'accord avec cette approche ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson ou
4 Monsieur... Maître Keta.

5 M. KETA : Oui, Monsieur le Président. La personne dont on fait allusion — le 0270 —,
6 c'est mon client. J'estime que, pour le moment, poser des questions en public en ce qui...
7 en ce qui le concerne, j'estime que c'est (*inaudible : canal occupé*) je souhaiterais
8 recevoir (*inaudible : canal occupé*) des questions qui concernent sa personne.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, je n'ai pas
10 entendu ce que vous avez dit non plus parce que, pendant que vous étiez en train de
11 parler, il y a eu la traduction en alur sur le terrain, en même temps. Pourriez-vous donc
12 répéter ce que vous venez de dire ? Mais je vais vous « attendre » d'attendre un instant,
13 que la traduction en alur de ce que je viens de dire soit faite.

14 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Keta.
16 Pouvez-vous répétez, donc, s'il vous plaît ?

17 M. KETA : Merci pour la parole, Monsieur le Président.

18 Je disais : le... la personne — le 0270 —, c'est mon client, et je souhaite que les questions
19 qui le concernent particulièrement, que ça soit fait en session privée. Et il me l'a
20 demandé expressément, pour des raisons évidentes tenant à sa sécurité. J'ai pu parler
21 avec lui, Monsieur le Président. Merci.

22 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabille, dans la
24 traduction en anglais, d'après ce que vous avez dit, ce qui est écrit, vous dites que le
25 témoin 0270 est une personne publique. Alors, je veux être bien sûr que ce soit bien cela

1 que vous ayez dit. Le nom de ce témoin a-t-il été donné en public au cours de la
2 procédure ?

3 M^e MABILLE : Non, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense qu'il faut
5 passer à huis clos partiel, malheureusement, Maître Mabilles, parce qu'il y a des mesures
6 de protection qui sont en place.

7 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)* Reclassifié en audience publique

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
10 le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Mabilles,
12 allez-y.

13 M^e MABILLE :

14 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous une personne nommée (Expurgé)
15 (Expurgé) ?

16 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'anglais*) :

17 R. Oui, je le connais.

18 Q. Pourriez-vous nous dire comment vous l'avez connu ?

19 R. Nous, quand nous sommes partis au service militaire, c'est lui qui était venu
20 pour nous faire inscrire.

21 Q. Savez-vous quelle est la profession de (Expurgé) ?

22 R. (Expurgé).

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Les interprètes, ici, souhaitent que la première question

- 1 soit reposée et pouvoir la réinterpréter.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
- 3 Maître Mabilille, pourriez-vous repartir un peu en arrière ?
- 4 M^e MABILILLE :
- 5 Q. Comment avez-vous connu (Expurgé) ?
- 6 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'anglais*) :
- 7 R. Je le connais de plusieurs manières.
- 8 Q. Pourriez-vous nous expliquer les plusieurs manières dont vous le connaissez ?
- 9 R. Il était précédemment auprès de nous (Expurgé). Il était (Expurgé),
- 10 raison pour laquelle il était venu nous inscrire après.
- 11 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par : « raison pour laquelle il était venu nous
- 12 inscrire après » ?
- 13 R. Moi, quand nous étions partis au service militaire... Lorsque nous étions rentrés,
- 14 je suis rentré à l'étude à Beju.
- 15 Nous étions entrés dans la salle de cours. J'avais fait un petit dégât et puis l'enseignant
- 16 m'a obligé de me mettre assis. Et puis, lui, (Expurgé), était venu en disant que tout le
- 17 monde qui était dans le service militaire « doivent » se mettre debout.
- 18 Moi, j'étais toujours assis. Je ne me suis pas levé. Il... Il est venu m'appeler. Et puis, je me
- 19 suis levé. Lorsqu'il a pris nos différents noms, il a... il nous a obligés de nous inscrire par
- 20 1 point 5 dollar.
- 21 Après nous avons fait deux semaines, il nous a appelés encore pour aller nous faire
- 22 inscrire encore à Ndrele. Ils étaient ensemble avec des Blancs.
- 23 C'est fini.
- 24 Q. Vous dites que (Expurgé) vous a demandé une somme de 1,5 dollar pour vous
- 25 inscrire ; pour vous inscrire où ?

1 R. Lorsqu'il nous a inscrits, il nous a dit que nous, qui étions enfants soldats, on
2 vient nous distribuer des articles à condition que chaque personne montre quel
3 est... quel était son travail. Si vous aimez le commerce, il... il acceptait, mais il ne voulait
4 pas que chacun fasse son travail comme il le... il le fallait.

5 Après cela, lorsqu'il est venu nous faire inscrire pour la seconde fois, il nous a obligés de
6 dire que toutes nos familles ont été décédées afin qu'on puisse nous donner les articles
7 rapidement.

8 C'est fini.

9 Q. Il vous inscrivait ; où est-ce qu'il vous inscrivait ?

10 R. Nous étions partis dans un village Wi-Siir, à Ndrele.

11 Q. Mais ils vous ont... Quand (Expurgé) vous a dit qu'il allait vous inscrire, il vous
12 a dit qu'est-ce qui allait se passer du fait que vous alliez être inscrits ?

13 R. Il nous a dit : après nous avoir... nous faire inscrire, on doit nous payer les études,
14 nous construire les écoles et puis faire des commerces.

15 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé à la suite de cette inscription ?

16 R. Après cela, après avoir nous... nous inscrire, tout ce qu'il nous a promis, on n'a
17 rien vu. Mais nous étions surpris qu'il « vient » de nous changer avec d'autres
18 personnes.

19 Q. Comment avez-vous appris qu'il vous avait changé pour d'autres personnes ?

20 R. Le jour où le Blanc était venu nous prendre, nous étions à Ndrele pendant
21 plusieurs jours. Lorsque nous étions toujours là, à Ndrele, (Expurgé) était venu nous
22 dire que les Blancs ne sont pas arrivés, on peut rentrer à la maison. Mais c'était une
23 grande surprise or que le Blanc était déjà venu chez (Expurgé), là, à Ndrele.

24 Après, lorsque (Expurgé) avait amené d'autres personnes, ces mêmes gens « ont » venu
25 nous dire que : « (Expurgé) vient de vous changer de gens. » Il disait cela à M. Bedijo en

1 disant que les articles qu'on va leur donner, ils vont les aider avec ça aussi.

2 C'est fini.

3 Q. Est-ce que vous savez pourquoi on a décidé... pourquoi est-ce que (Expurgé)
4 aurait décidé de vous changer ?

5 R. Je ne sais pas. Le jour où même on était venu nous prendre, c'est le jour même
6 qu'il nous a changés avec d'autres personnes.

7 Q. Vous nous avez parlé de Blancs ; est-ce que vous savez qui étaient ces Blancs ?

8 R. Je ne « sais » pas ces Blancs. Mais la personne a vu avec qui nous sommes
9 ensemble... connaît ce Blanc (*Phon.*).

10 Q. Vous nous avez parlé d'un (Expurgé), à Ndrele ; qui est ce (Expurgé) ?

11 R. Il est (Expurgé) à Ndrele. Lorsque ces gens étaient arrivés, ils étaient logés chez
12 lui.

13 Q. Est-ce que nous pouvons reprendre maintenant le petit document et aller à... à
14 l'onglet n° 10 ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilille, je vous
16 prie de bien vouloir m'excuser : est-ce que nous pouvons repasser en audience
17 publique ? Avons-nous terminé avec ce sujet ?

18 M^e MABILILLE : Non, malheureusement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez donc.

20 M^e MABILILLE :

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez... est-ce que vous reconnaissez la
22 personne qui est sur cette photographie ?

23 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

24 R. Je ne le connais pas.

25 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous aller à l'onglet n° 11 ?

1 R. Oui.

2 Q. Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

3 R. Non, je ne le connais pas.

4 Q. Pourriez-vous maintenant aller à l'onglet n° 24 ?

5 R. Oui.

6 M^e MABILLE : Juste une petite seconde.

7 Pour les besoins du dossier, les deux précédentes photos que j'ai montrées au témoin
8 avaient comme référence : pour la première, DRC-D01-003-2589 ; et pour la deuxième,
9 DRC-D01-003-2590.

10 Q. Monsieur le témoin, le document que je vais vous présenter est un formulaire de
11 demande de participation à une procédure devant la Cour pénale internationale.

12 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

13 R. Nous vous remercions.

14 Q. Je souhaiterais, Monsieur le témoin, que nous allions à la
15 dernière... l'avant-dernière page. Elle a un petit numéro, qui est un numéro 16. En
16 haut et à droite, il y a « 16 » ; et il y a une référence « 16/17 ».

17 R. Nous l'avons retrouvée.

18 Q. Presque au milieu de cette page, vous avez le nom : « Thonifwa Uroci
19 Dieudonné ». Est-ce que vous voyez cela sur le milieu de la page ?

20 R. Oui. Ça y est.

21 Q. Je voudrais maintenant...

22 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

23 Je vais reprendre ma question parce qu'il semblerait qu'il y a un petit problème de
24 traduction.

25 Je lis sur la page n° 16 le nom qui est : « Thonifwa Uroci Dieudonné ». Est-ce que vous

- 1 voyez...
- 2 R. C'est mon nom.
- 3 Q. Ensuite, je voudrais que vous regardiez, il y a marqué : « Consentement de la
4 victime ». Et il y a ce que... une signature et, en haut, à côté du numéro « 16 », et en bas.
5 Est-ce que ces signatures correspondent à votre signature ?
- 6 R. La première signature, c'est pour (Expurgé). Mais pour nous, on nous a mis dans
7 (*Phon.*) l'encre pour mettre sur le papier.
- 8 Q. Est-ce que vous pourriez regarder la page n° 15 ?
- 9 R. Oui, merci. Nous l'avons retrouvée.
- 10 Q. Et est-ce que votre réponse serait la même sur la page n° 15, c'est-à-dire qu'il y a
11 et une signature et une empreinte ? Est-ce que vous vous rappelez ce qui... ce que vous
12 avez fait sur ce document ?
- 13 R. Oui, c'est la même.
- 14 Q. Ce qui signifie que c'est l'empreinte qui est à vous ; et la signature, ce n'est pas
15 votre signature ? Est-ce que j'ai bien compris ?
- 16 R. Oui. Là où on nous a obligés de signer par le stylo, ici (*Phon.*), ça y est.
- 17 Q. Est-ce que ça veut dire que la signature qui est en bas, c'est vous qui l'avez faite
18 avec un stylo ?
- 19 R. Ce n'est pas pour moi.
- 20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce document ?
- 21 R. Comme je regarde le document, je m'en... je semble m'en souvenir.
- 22 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer... est-ce que vous vous rappelez
23 comment est-ce que ce document a été rempli ?
- 24 R. Pour cela, non.
- 25 Q. Est-ce qu'il y a une personne qui vous a aidé à remplir ce formulaire ?

- 1 R. Non. C'était eux-mêmes qui écrivaient cela.
- 2 Q. Quand vous dites : « C'était eux-mêmes », est-ce que vous savez qui, précisément,
3 a rempli votre formulaire ?
- 4 R. Ils étaient au nombre de trois.
- 5 Q. Est-ce que vous vous rappelez leurs noms ?
- 6 R. Non, j'ai déjà oublié.
- 7 Q. Est-ce que c'étaient des personnes qui appartenaient à une organisation ; est-ce
8 que vous savez ça ?
- 9 R. Non. Ils ont pris une table et puis ils ont mis toutes choses sur la table et tout
10 était passé dehors.
- 11 Q. Est-ce que vous étiez tout seul avec eux, au moment où ce formulaire a été
12 rempli ?
- 13 R. Non. On était plusieurs.
- 14 Q. Et... Et comment ça se passait ? Vous étiez tout seul autour de cette table avec ces
15 personnes, ou... ?
- 16 R. Non, nous étions plusieurs.
- 17 Q. Est-ce que vous vous rappelez le nom des autres qui étaient avec vous ?
- 18 R. Tout ce monde, je ne les connaissais pas. Mais celui que je connais, jusqu'à
19 présent, c'est Jean-Paul.
- 20 Q. Et Jean-Paul, vous lui connaissez un autre nom que Jean-Paul ?
- 21 R. Oui, il y a un autre nom.
- 22 Q. Est-ce que vous pouvez nous le dire ?
- 23 R. Bedijo Tchonga.
- 24 Q. Est-ce que vous savez où habite Jean-Paul Bedijo Tchonga ?
- 25 R. Oui, je connais.

1 Q. Est-ce que vous connaissez sa famille ?

2 R. Non, je ne connais pas. Je le connais parce qu'on était dans la même salle de
3 cours.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie, je pense
5 que nous allons faire une pause ; cela fait une heure que le témoin dépose.

6 Monsieur le greffier d'audience, nous... en RDC, nous allons faire une pause. Est-ce que
7 vous pourriez expliquer au témoin que nous allons prendre une pause d'une
8 demi-heure, et que nous reprendrons l'audience à 11 h 10 ?

9 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

10 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'anglais*) : O.K. Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et lorsque nous
12 reprendrons l'audience, nous aurons besoin de cotes EVD pour les onglets 10 et 11, et
13 peut-être également pour le 24. Et si vous pouviez voir cela avec le greffier d'audience
14 pendant la pause pour que nous puissions faire cela en premier lorsque nous
15 reprendrons l'audience. Merci.

16 Et nous faisons une pause jusqu'à 11 h 10.

17 **(L'audience, suspendue à 10 h 40 est reprise à huis clos partiel à 11 h 15)* Reclassifié en
18 audience publique

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes encore à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-nous de vous
22 avoir fait attendre, il y a eu quelque chose à régler.

23 Le témoin, s'il vous plaît, Monsieur le greffier... Madame la greffière (*se corrige*
24 *l'interprète*).

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, Madame le juge,

1 Monsieur le juge, les cotes ERN qui ont été montrées au témoin étaient le
2 DRC-D01-0032 -2590 et 2517, recevront respectivement une cote EVD EVD-D01-00130 et
3 00131 et 00132, et devraient être annotées confidentielles.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Maître Mabilles, n'oubliez pas que nous sommes à huis clos partiel, et essayez... essayons
6 de revenir en audience publique aussi rapidement que possible en utilisant, peut-être,
7 un pseudonyme s'il y a une personne dont le nom ne devrait pas être mentionné.

8 L'INTERPRÈTE ALUR-FRANÇAIS : Pardon, si vous pouvez reprendre ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pas de problème. Cela
10 ne demande pas d'interprétation.

11 L'INTERPRÈTE ALUR-FRANÇAIS : Merci.

12 M^e MABILLES : Je vais essayer de repasser en public rapidement, mais ça nécessitera
13 qu'on ne montre pas sur l'écran les différents documents que je vais devoir demander
14 d'identifier au témoin.

15 L'INTERPRÈTE ALUR-FRANÇAIS : Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous repassons en
17 audience publique, s'il vous plaît.

18 (*Passage en audience publique à 11 h 18*)

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M^e MABILLES :

22 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit tout à l'heure que vous vous souveniez
23 de ce formulaire. Vous nous avez indiqué qu'il y avait trois personnes qui étaient
24 présentes pour vous aider à remplir ce formulaire.

25 Est-ce que vous vous rappelez du nom de ces personnes ?

1 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

2 R. J'ai oublié leurs noms et je vais essayer de me souvenir de ces noms.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Samson.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

5 J'ai une note qui dit que cette question même avait déjà été posée et avait reçue la même
6 réponse auparavant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vois. Merci.

8 Vous pouvez continuer, Maître Mabile.

9 M^e MABILLE :

10 Q. Lorsque vous avez parlé tout à l'heure d'inscription, est-ce que c'est à ce
11 formulaire que vous faisiez allusion ?

12 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

13 R. Oui.

14 Q. Vous nous avez indiqué tout à l'heure que vous aviez dû payer une somme de
15 1.5 dollars. Qui vous a demandé cette somme ?

16 R. C'était (Expurgé).

17 Q. Est-ce qu'il vous a expliqué la raison pour « lequel » il vous demandait cette
18 somme ?

19 R. Il n'a pas montré, mais il nous a demandé de donner cet argent parce qu'il y a
20 une bonne nouvelle pour nous.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître... Madame
22 Samson.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

24 Connaissant les décisions préalables de la Chambre sur certains noms qui ne devraient
25 pas être donnés en audience publique, il serait peut-être bon, maintenant, d'expurger,

1 dans la mesure où la réponse était « non ». Je ne suis pas sûre... Je ne sais pas très bien,
2 pardon, pourquoi cette question a été posée en audience publique. Et je fais référence,
3 Monsieur le Président, à la page 23 du *transcript* en anglais, les lignes 15 à 17.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous allons
5 expurger les lignes 17... 15 à 17.

6 M^e MABILLE :

7 Q. Monsieur le témoin, après ce formulaire, est-ce que vous vous rappelez avoir
8 signé d'autres documents ?

9 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

10 R. Il y avait beaucoup de documents.

11 Q. Est-ce que nous pourrions aller à l'onglet numéro 26 ? Et nous n'allons pas
12 montrer ce document en public. La référence du document est MFI-D001-167.

13 Et pour le témoin, je souhaiterais que nous allions à la page... à la toute dernière page,
14 c'est 9/10, 10/10. C'est la dernière page que je souhaiterais qui soit montrée au témoin.

15 Monsieur le témoin, pour que vous sachiez, il s'agit d'une déclaration complémentaire
16 et rectificative qui aurait été faite par... par vous, en tous les cas, pour... à votre nom.

17 Q. Et je souhaiterais savoir si, en bas et à gauche, vous pouvez identifier si c'est
18 votre signature ?

19 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

20 R. Ce n'est pas moi qui ai signé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame Samson.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

23 Le Procureur est préoccupé par le fait que cette question reflète des informations qui ne
24 sont pas encore des éléments de preuve. En supposant que les faits ne sont pas des
25 éléments de preuve, donc... nous n'avons pas encore entendu le témoignage du témoin

1 sur ce point. Et on demandera à la Chambre de demander au conseil d'être très prudent
2 lorsqu'elle pose ses questions; de ne pas inclure des faits qui ne sont pas encore des
3 éléments de preuve.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Merci, Madame
5 Samson.

6 Je pense, Maître Mabilles, que la question aurait pu être plus courte en demandant au
7 témoin simplement s'il pouvait reconnaître la signature sur ce document sans donner
8 « toute » ce qui a été dit en préambule. Donc, je pense que les choses sont dites
9 clairement.

10 Est-ce que vous pourriez être très prudente sur ce point à l'avenir ? Merci.

11 Oui, merci. Vous pouvez poursuivre.

12 M^e MABILLES : Je souhaiterais que vous alliez maintenant à l'onglet 26. Et je souhaiterais
13 que nous allions à la page 3, en haut et à droite, c'est 3/13. Nous voyons une carte
14 d'élève.

15 Q. Je souhaiterais, Monsieur le témoin, que vous nous disiez si vous reconnaissez la
16 signature qui est en bas de cette carte ?

17 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'anglais*) :

18 R. Ce n'est pas à moi, cette signature.

19 Q. Et vous ne vous rappelez pas d'avoir eu une carte d'élève de cette nature ?

20 R. Maintenant, je n'ai même pas une carte d'élève. Je n'ai même pas encore vu une
21 carte d'élève.

22 Q. J'ai une dernière question sur cette carte. J'ai bien compris que vous ne l'aviez pas
23 reconnue, mais il est mentionné, sur cette carte, une association qui s'appelle APEL ou
24 APEC ; est-ce que vous connaissez une association de ce nom ?

25 R. Je ne reconnais pas l'association APEC, mais je vois toujours des véhicules et des

1 motos sur lesquels je lis APEC. C'était à Mahagi.

2 M^e MABILLE : Toujours dans l'onglet 26, je souhaiterais que nous allions à la page 7/13.

3 Et là, Monsieur le Président, j'ai un document qui n'était pas très lisible, et nous avons
4 donc essayé de faire un agrandissement que nous avons donné au *court officer* de
5 manière à ce que le témoin puisse l'avoir sur l'écran directement et qu'il soit plus lisible
6 que la copie que nous avons nous-mêmes.

7 Est-ce qu'on peut faire apparaître ce document à l'écran ?

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je poser la question de savoir si ce
9 document est public ou confidentiel ?

10 M^e MABILLE : (*Début d'intervention inaudible : canal occupé*) il est confidentiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Que l'on le montre sur
12 l'écran... avec le rétroprojecteur ?

13 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

14 Puis-je prier le greffier d'audience en RDC de faire visionner le document sur l'écran, s'il
15 vous plaît ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Nous voyons le document à l'écran, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous me le
19 permettez, pour pouvoir visionner ce document, vous devez appuyer sur « CAM
20 WITNESS » — le bouton « CAM WITNESS » — sur votre bureau.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander au
22 greffier d'audience en RDC de nouveau si, effectivement, vous pouvez visionner le
23 document sur l'écran ou non.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Monsieur le Président, nous parvenons à voir le
25 document. Cependant, avec les interférences, il est très peu lisible.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pas très clair, Maître
2 Mabilille, apparemment.

3 M^e MABILLE :

4 Q. Est-ce que vous pourriez avoir l'obligeance d'aller à l'onglet 4/10 ?

5 Est-ce qu'en regardant ce qui est à l'écran plus ce qui est sur cette carte de
6 scolarité... c'est...

7 Excusez-moi : la carte, elle est sur... — je me suis trompée — c'est 7/13 ; dans... dans le...
8 dans l'onglet n° 26 en haut, et à droite, c'est 7/13 et c'est la carte de scolarité. C'est le
9 même document qu'on avait essayé de rendre plus clair.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Maître Mabilille, la photo est très peu visible...

11 M^e MABILLE : Est-ce qu'on voit le texte ?

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : (*inaudible : canal occupé*)

13 M^e MABILLE : Est-ce qu'on voit le texte à l'écran ?

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Encore une fois, nous voyons le texte mais, en raison des
15 interférences, il y a du mouvement sur l'image et... et donc, il est... très peu clair. Le
16 texte est visible... Le texte est, peut-être, plus visible sur l'onglet 7/13.

17 M^e MABILLE :

18 Q. Monsieur le témoin, je vais tenter de vous poser quelques questions sur ce
19 document. Si vous ne... n'arrivez pas à voir, je... j'abandonnerai. Il s'agit d'une carte
20 scolaire de l'année 2007-2008 ?

21 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

22 R. Oui.

23 Q. Il est indiqué comme identité de l'élève Dieudonné Thonifwa Uroci ; il est...

24 R. Oui.

25 Q. Il est également indiqué que vous êtes inscrit régulièrement en troisième année,

1 section scientifique A, et cette...

2 Je laisse traduire.

3 R. Ça, on a menti.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame Samson.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je me lève pour présenter la même objection
6 que précédemment. Me... La question de M^e Mabilles part de l'hypothèse que la carte
7 « auquel » il est fait référence est connue du témoin, sans lui avoir demandé, tout
8 d'abord, si elle était liée à lui ou pas.

9 La question indique également « vous êtes dans la troisième, section scientifique », sans
10 avoir établi si ce témoin, effectivement, était bien... la carte ou non, et si cela figurait
11 dans les éléments de preuve.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez raison,
13 Madame Samson. En fait, la réponse du témoin était que non, que s'il y avait une
14 suggestion dans la question, eh bien, ça n'a pas donné lieu à une réponse qui soit
15 simplement l'acceptation par M^e Mabilles...

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Donc, est-ce que les orateurs anglophones
17 pourraient marquer une pause à... pour permettre à la traduction de se terminer. Merci.

18 M^e MABILLES : (*Début de l'intervention inaudible : canal occupé*) et c'était un peu la même
19 chose pour la précédente, mais enfin...

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez, même si cette carte est
21 relativement peu lisible, avoir eu une carte d'élève où il y aurait eu ces mentions ?

22 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

23 R. C'est pas ma carte. Moi, j'ai fini mes études en première année secondaire.

24 Q. Merci.

25 Malgré la difficulté de lecture du document, est-ce que la photo que vous voyez... est-ce

1 que vous pouvez reconnaître qui est sur cette photo ?

2 R. La carte n'est pas visible.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement.

4 Effectivement, cela donnerait lieu simplement à une devinette, Maître Mabilles.

5 M^e MABILLES : Merci.

6 Q. Est-ce que nous pouvons maintenant aller à l'onglet n° 25 ? Et pour les références
7 du dossier, il s'agit de MFI-D00166.

8 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

9 R. O.K. J'y suis.

10 Q. Il s'agit, Monsieur le témoin, d'un procès-verbal d'audition qui se serait tenue du
11 2 août 2009 au 8 août 2009. Et je souhaiterais que vous alliez à la page 6...

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 R. O.K.

14 Q. Et je souhaiterais que vous regardiez. Il y a marqué « Fait à... le 8 août 2009 » et il
15 y a marqué « Dieudonné Thonifwa Uroci », et il y a une signature sur ce document.

16 Est-ce que vous... est-ce que vous identifiez cette signature ?

17 R. Je reconnais mon nom, mais la signature n'est pas la mienne.

18 Q. Merci beaucoup.

19 Je viens de vous montrer plusieurs documents où vous indiquez que ce n'est pas votre
20 signature.

21 R. Oui.

22 Q. Savez-vous qui aurait pu signer en votre nom ?

23 R. C'est (Expurgé).

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Expurgation à la ligne 6,
25 s'il vous plaît.

1 M^e MABILLE : Il faut qu'on passe à huis clos, Monsieur le Président, pour les questions
2 complémentaires que je souhaiterais poser.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
4 vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 47)* Reclassifié en audience publique

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes à
7 huis clos partiel.

8 M^e MABILLE : Je souhaiterais que nous allions à l'onglet 26, et je voudrais que nous
9 prenions le document 6/10.... ou 9/13, excusez-moi ; en haut, 9/13.

10 Je vais lire une partie de ce document, très lentement, pour qu'on puisse le traduire au
11 témoin.

12 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui.

13 M^e MABILLE : Il s'agit d'une déclaration de confirmation de lien de parenté entre enfant
14 mineur et son tuteur.

15 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui.

16 M^e MABILLE : Il est indiqué dans ce document que (Expurgé) est
17 tuteur de l'enfant Dieudonné Thonifwa Uroci. Il est indiqué également (Expurgé)
18 (Expurgé) est son oncle maternel qui l'a pris en charge depuis l'absence de ses
19 parents.

20 Q. Je souhaiterais donc vous poser la question suivante : pourriez-vous nous
21 indiquer si (Expurgé) a été votre tuteur ?

22 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

23 R. Nous ne sommes pas membres de famille avec (Expurgé).

24 Q. Est-ce qu'il a été votre tuteur ?

25 R. Non, il n'est pas mon tuteur.

1 Q. Est-ce qu'il vous a déjà pris en charge ?

2 R. Depuis très longtemps, il m'a jamais pris en charge.

3 Q. Merci.

4 Vous nous avez déclaré en début de matinée : « Nous étions surpris qu'il "vient" de
5 nous changer avec d'autres personnes. » Vous vous rappelez nous avoir dit ça ?

6 R. Les personnes avec qui nous étions, ce sont « eux » qui sont venus montrer cela
7 à... à Jean-Paul. Alors, moi, j'étais aussi surpris quand Jean-Paul m'avait parlé de cela.

8 Q. Est-ce que vous savez par qui vous avez... Est-ce que vous connaissez la
9 personne avec laquelle on vous a changé ?

10 R. Je ne « le » connais pas.

11 Q. Comment avez-vous appris que vous avez été changé ?

12 R. Ce sont eux qui ont dit que... à Jean-Paul qu'on les a déjà... on l'a... on m'a déjà
13 changé avec eux.

14 Q. Et est-ce que vous savez qui c'est, les personnes qui ont dit à Jean-Paul qu'on
15 vous avait changé ?

16 R. Ce sont les gens avec qui (Expurgé) nous a changés.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Peut-on revenir en
19 audience publique, Maître Mabilles, ou bien est-il encore nécessaire de rester à huis clos
20 partiel ?

21 M^e MABILLES : Le problème, c'est qu'il y a des réponses que j'anticipe pas du témoin. Et
22 donc, les noms... un nom peut sortir que nous ne souhaitons pas qu'il souhaite en... qu'il
23 sorte en public. Mais...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Si c'est simplement un
25 risque et non pas pour les questions, eh bien, effectivement, on peut retourner en

1 audience publique.

2 Audience publique, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience publique à 11 h 55)*

4 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, nous sommes en
5 audience publique.

6 M^e MABILLE :

7 Q. Vous nous dites que vous avez été changé par une autre personne. Est-ce que
8 vous savez si cette personne a utilisé le même nom que vous ?

9 LE TÉMOIN D01-0032 *(interprétation de l'alur)* :

10 R. Oui, cette personne peut utiliser mon nom.

11 M^e MABILLE : Désolée, Monsieur le Président, mais j'ai une question à huis clos.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos partiel, s'il
13 vous plaît.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 57) Reclassifié en audience publique*

15 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, nous sommes à
16 huis clos partiel.

17 M^e MABILLE :

18 Q. Monsieur le témoin, est-ce que (Expurgé) connaît votre père et votre mère ?

19 LE TÉMOIN D01-0032 *(interprétation de l'alur)* :

20 R. Oui, il les connaît très bien.

21 Q. Est-ce qu'il connaît également votre oncle Éric ?

22 R. Oui, il « les » connaît.

23 M^e MABILLE : Une petite minute, Monsieur le Président.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 Q. Est-ce que (Expurgé) a essayé de communiquer avec vous dans les... « derniers »

1 semaines ou mois ?

2 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

3 R. Nous n'avons pas communiqué avec lui. Et quand nous... nous étions sortis de
4 Mahagi et quand le... le Blanc était chez nous, là-bas, à Mahagi, il a téléphoné (Expurgé)
5 (*inaudible*)... Alors, il a beaucoup grondé.

6 Q. Et vous-même, est-ce qu'il y a des personnes — si ce n'est pas (Expurgé), mais
7 d'autres personnes —, qui sont venues vous voir de la part de (Expurgé) ?

8 R. Personne m'a vu. Mais le jour où Dieudonné était à Mahagi, c'est alors que...
9 Dieudonné... c'est plutôt le petit frère de (Expurgé) qui a été là pour me voir.

10 Q. Et qu'est-ce que qu'il vous a dit, le petit frère de (Expurgé) ?

11 R. Ils sont allés voir ma tante qui vendait de... de la ... des boissons. Mais ma tante a
12 nié qu'elle ne m'a pas vu, que je n'étais pas présent.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Monsieur le Président, un des interprètes ici me signale,
14 peut-être, qu'il va (*Phon.*) redemander à la question d'être reposée.

15 Vous avez besoin de... Vous avez besoin que la question soit reposée ?

16 L'INTERPRÈTE ALUR-FRANÇAIS : Oui. Oui. La dernière question.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous reposer
18 la dernière question, Maître Mabilille, s'il vous plaît ?

19 M^e MABILLE :

20 Q. Qu'est-ce que vous a dit le petit frère de (Expurgé) ?

21 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

22 R. Il ne m'a pas trouvé, mais il m'a demandé chez une autre personne.

23 Q. Est-ce que vous savez pourquoi il vous cherchait ?

24 R. Dieudonné m'avait dit : si quelqu'un venait me chercher, que je puisse pas sortir
25 sur la route. Alors, j'étais à la maison.

1 Q. Le petit frère de (Expurgé), est-ce que vous savez pourquoi est-ce qu'il vous
2 cherchait ?

3 R. Je ne sais pas. Mais on ne se communique pas avec lui, bien que nous « vivons »
4 dans un même village.

5 M^e MABILLE : Monsieur le Président, j'ai terminé.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Maître
7 Mabilie.

8 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

9 Audience publique, s'il vous plaît.

10 (*Passage en audience publique à 12 h 04*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, avant que
14 vous ne commenciez votre interrogatoire, je crois qu'il serait bon que nous... laissions...
15 ménagions une petite pause pour le témoin, puisqu'il a... n'a certainement pas
16 l'habitude de ce type de procédure.

17 Nous reprendrons donc juste après 12 h 20.

18 Merci beaucoup. Nous suspendons l'audience.

19 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Merci.

20 (*L'audience, suspendue à 12 h 05, est reprise à 12 h 23*)

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, Madame
24 Samson, pourriez-vous vous concerter et me dire si vous savez combien vos
25 interrogatoires combinés vont durer ? Parce qu'il faut que nous sachions ce que nous

1 allons faire avec le prochain témoin.

2 Et pendant que nous... vous réfléchissez à cela, deux questions concernant les cotes EVD
3 vont être réglées.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, effectivement.

5 Pour le dossier d'audience... Pour le dossier d'audience, l'intercalaire 25, qui est
6 DRC-D01-0003-2517, s'est vu attribuer par erreur la référence D01-00132. Ce document
7 n'a jamais été montré. Donc, cette cote EVD n'a pas... n'aurait pas dû être attribuée.

8 Par contre, la version agrandie de la carte d'identité qui a été montrée au témoin se voit
9 attribuer une cote EVD... qui va donc devenir EVD-D01-00132 — confidentiel —, ainsi
10 qu'une référence, et ensuite, une cote DRC-OCC (*Phon.*) sera communiquée aux parties
11 ce soir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Oui, Madame Samson ?

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Je pense que nous
15 aurons terminé aujourd'hui, peut-être un peu avant la fin de la journée, mais... C'est sûr
16 que nous aurons terminé aujourd'hui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, vous pensez que,
18 tous les deux ensemble, vous allez passer la plupart de l'après-midi ?

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, Monsieur le Président. Maître
20 Keta m'a dit qu'il prendrait une heure au maximum. Et je pense que, moi, je vais passer
21 une heure également. Donc, peut-être qu'il y aura encore un peu de temps à la fin de la
22 journée.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci.

24 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

25 Eh bien, dans ce cas, le témoin 0033 n'aura pas besoin d'être amené ici pour témoigner

1 aujourd'hui. Son témoignage commencera donc dès demain matin.

2 La greffière d'audience en RDC, pouvez-vous nous ramener le témoin ?

3 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

4 Oui, Maître Keta.

5 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

6 PAR M^e KETA : Merci pour la parole, Monsieur le Président.

7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 LE TÉMOIN D01-0032 *(interprétation de l'alur)* : Bonjour.

9 M^e KETA : Hier, on a pu échanger. On a pu se connaître.

10 Q. Je voudrais vous poser la question de savoir si vous confirmez ce que vous avez
11 dit hier : qu'on ne se connaît pas ?

12 LE TÉMOIN D01-0032 *(interprétation de l'alur)* :

13 R. Je ne te connais pas.

14 Q. Merci.

15 Alors, pour me permettre de bien vous identifier, je vais vous poser quelques questions.

16 Et il faudra être — au maximum — très précis également.

17 R. Oui.

18 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quel est le document qui est en votre
19 possession pour vous identifier — un acte de l'état civil que vous avez ?

20 R. Je n'ai rien. Je n'ai qu'une seule photo passeport, sur laquelle il n'y a rien qui est
21 écrit.

22 M^e KETA : Merci.

23 Monsieur le Président, pour des raisons de commodité, je vais utiliser les mêmes pièces
24 de la Défense, qui sont les mêmes pièces que je voulais utiliser — et qui... que je leur
25 avais communiquées, Monsieur le Président —, parce que le témoin les a sous les yeux.

1 Alors, je vais demander au témoin d'aller à l'onglet 26 des pièces de la Défense, et qu'il
2 se reporte à la... à la page 2/13.

3 Q. Alors, je voulais savoir... Je voulais savoir du témoin s'il connaît l'autorité de
4 l'état civil qui avait signé ce document de... qu'on appelle : « Acte de naissance » ?

5 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

6 R. Je ne connais pas.

7 Q. Je lui demande... Je demande au témoin de se reporter également à la page 9/13,
8 toujours l'onglet 26, s'il connaît les noms qui sont là, en bas de la page, des autorités qui
9 ont signé « ces » document-là qu'on appelle : « Déclaration de confirmation de liens » ?

10 R. Je connais tous les deux.

11 Q. Est-ce que celui que vous avez présenté comme votre père, il les connaît aussi ?

12 R. Oui.

13 M^e KETA :

14 Q. Est-ce que les mêmes autorités connaissent également...

15 Monsieur le Président, je voulais citer les noms, mais ça allait être à huis clos partiel.

16 Je pourrais... Je pourrais revenir peut-être après.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est à vous de voir,
18 Maître Keta. On peut passer en audience à huis clos partiel maintenant ou plus tard.
19 Est-ce que vous préférez maintenant ? Vous pensez que c'est plus logique ?

20 M^e KETA : On peut passer à huis clos partiel, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
22 vous plaît.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 33) Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
25 le Président.

1 M^e KETA :

2 Q. Monsieur le témoin, je voulais savoir si les mêmes... le monsieur que... dont on a
3 parlé le matin, (Expurgé), s'il connaît également ces autorités-là ?

4 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

5 R. Il les connaît. Le premier vit avec (Expurgé) dans un même village. Le second,
6 c'est lui (Expurgé).

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire, vous personnellement,
8 quelle est votre collectivité d'origine ?

9 R. Je suis de Ndama.

10 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous pouvez confirmer que le nom, le deuxième nom
11 qui est là, c'est le nom de (Expurgé) ?

12 R. Oui, je le confirme.

13 Merci.

14 Je vais passer à une deuxième série de questions. Vous nous avez dit le matin...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvons-nous repasser
16 en audience publique, Maître Keta ? Nous le pouvons, c'est bon ?

17 M^e KETA : Oui, Monsieur le Président, on peut passer à l'audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Audience publique, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 12 h 35*)

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui ?

24 M^e KETA :

25 Q. Monsieur le témoin, le matin, vous nous avez dit avoir commencé vos études...

1 les études primaires à l'école primaire Aliket en 1995 ; est-ce que vous le confirmez ?

2 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

3 R. Je le confirme, oui.

4 Q. Donc, vous aviez commencé l'école primaire à 7 ans ?

5 R. Oui.

6 Q. Après, vous nous avez dit qu'en 2006-2007, vous étiez à l'école première
7 secondaire, à l'école primaire Beju ; est-ce que vous le confirmez ?

8 R. Oui, je l'ai dit.

9 Q. Donc, vous aviez 18 ans en première année secondaire ; c'est ça ?

10 R. Je vois que c'est ça.

11 Q. Je demande au témoin de se reporter à l'onglet 26, à la page 7/13 et qu'il puisse
12 nous dire s'il reconnaît le nom qui est là-bas, de... le nom du préfet ?

13 R. Je connais ce nom.

14 Q. Alors, ce monsieur-là, il était préfet de l'école primaire Beju ou bien de l'institut
15 Beju ?

16 R. Il était préfet de l'institut Beju.

17 Q. Alors, si le témoin, il était en première année secondaire à Beju et que ce
18 monsieur qui est là, qui est le préfet, comment, lui, s'il était élève, il n'a pas de carte...
19 carte d'élève ; il peut nous dire pourquoi ?

20 R. Je ne l'ai pas. Je ne sais pas pourquoi je ne l'ai pas.

21 M^e KETA : Merci.

22 Monsieur le témoin, vous avez déclaré, le matin, qu'il avait connu...

23 Je voudrais passer à la *private session* parce que je vais aborder une question sur une
24 personne dont vous... (*inaudible*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il

1 vous plaît.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41)* Reclassifié en audience publique

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en... à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

6 M^e KETA :

7 Q. Est-ce que Monsieur le témoin peut nous dire exactement, quand et dans quelles
8 circonstances il avait connu (Expurgé) ?

9 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'anglais*) :

10 R. Je l'ai connu depuis mon enfance puisqu'il est... il habitait (Expurgé) (*se corrige*
11 *l'interprète*) et (Expurgé).

12 Q. Est-ce que Monsieur le témoin connaissait ce que faisait (Expurgé) entre
13 2002 et 2003 ?

14 R. Je ne sais pas.

15 Q. Dans son cursus, justement, le témoin peut nous dire son... qu'est-ce que qu'il
16 faisait entre 98 et 2006, avant qu'il ne commence la première année secondaire ? Qu'il
17 nous dise entre 2002 et 2003, qu'est-ce que qu'il faisait ? Était-il élève ou pas ?

18 R. C'est pendant cette période que j'étais enfant soldat.

19 M^e KETA : Vous passez à la session publique, Monsieur le...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
21 vous plaît.

22 (*Passage en audience publique à 12 h 44*)

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M^e KETA :

1 Q. Est-ce que Monsieur le témoin peut nous dire justement pendant cette période,
2 comment il est entré... il est devenu soldat ou militaire ?

3 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

4 R. Je peux dire qu'on m'avait pris par la force. C'était le dimanche, j'étais allé vendre
5 des cigarettes, soit du tabac, de l'homme avec qui j'habitais et j'ai trouvé des soldats. Ils
6 m'ont demandé de leur donner de la cigarette, du tabac pour qu'ils achètent et je leur ai
7 donné. Ils m'ont en plus demandé que je donne tout le reste du tabac ou de la cigarette
8 pour qu'ils achètent tout le reste. Et dès que j'ai... je leur ai donné la cigarette, ils m'ont
9 demandé que je reparte vite à la maison, sinon, ils vont me tuer.
10 Depuis ce moment, j'ai commencé à les poursuivre, jusqu'au camp ; arrivés au camp, ils
11 ont... ils ont commencé à me tabasser. Et quand nous sommes arrivés là-bas au camp, ils
12 ont commencé à nous envoyer pour aller puiser de l'eau, faire des courses, ainsi de suite,
13 et nous tabasser.

14 Q. Merci.

15 Est-ce que Monsieur le témoin peut identifier la période exacte pendant laquelle il a été
16 pris de force ?

17 R. Je n'ai... je n'ai pas la date précise, mais je me souviens que c'était un dimanche.

18 Q. Et quand il dit qu'il a été pris de force par des militaires, il peut identifier,
19 c'étaient quel genre de militaires ? De quel groupe ?

20 R. Ils étaient du groupe armé l'UPC.

21 Q. Et quand il parle de camp, quand on l'avait pris de force, c'était quel... dans quel
22 camp il était acheminé, Monsieur le témoin ?

23 R. C'était à Ndrele.

24 Q. Oui, à Ndrele. Est-ce qu'il connaît le nom de ce camp-là ? S'il peut le donner ?

25 R. C'était à Wi Siir.

1 Q. Monsieur le témoin, j'ai une question « relatif » au formulaire que... qu'on vous a
2 montré le matin. Donc, je vous demande de vous reporter à la page, disons, à l'onglet 24.
3 Alors, je demande qu'il aille à la page 16/17 de cet onglet.

4 Est-ce que Monsieur le témoin peut nous dire si c'est de cette manière-là qu'il signe ?

5 R. Non.

6 Q. Est-ce que Monsieur le témoin a-t-il un spécimen de signature ou sait-il signer ?

7 R. Y'en a.

8 M^e KETA : Monsieur le Président, je voudrais... je ne sais pas si c'est possible, qu'à partir
9 de là, qu'on lui demande de signer et que nous nous puissions comparer les signatures.
10 Je ne sais pas si sur le plan technologique, c'est possible.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, il est clair
12 que l'on peut demander au témoin d'apposer sa signature sur une feuille de papier. Ce
13 qu'il faut néanmoins garder à l'esprit, c'est la position que la Chambre a, jusque-là,
14 adoptée sur ce point, à savoir que les seules personnes qui peuvent faire une
15 comparaison de l'écriture sont des personnes qui ont les compétences nécessaires et que
16 les juges ne vont pas commencer à tirer des conclusions par eux-mêmes, car cela
17 signifierait, pour nous, nous mettre à la place des experts. Donc, nous pouvons
18 parfaitement faire cet exercice. Nous pouvons demander au témoin d'apposer sa
19 signature sur une feuille de papier, mais que fera-t-on de cet... cet élément ? Ce sera un
20 élément de preuve ? Il faudra à voir. J'espère que cela est suffisamment clair.

21 M^e KETA : Oui, Monsieur le Président, parce que dans le cas de ce témoin et même celui
22 qui va venir, il y a eu un certain nombre de documents sur lesquels ils avaient apposé la
23 signature, et notamment la déclaration complémentaire. Souvent, les clients signaient
24 en présence de l'avocat que je suis.

25 Alors, moi, je voulais comparer la signature pour savoir si, réellement, il avait signé ce

1 genre de document-là.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons lui
3 demander d'apposer sa signature sur une feuille de papier. Ceci peut être fait.
4 Néanmoins, Maître Keta, il faut être très prudent et ne pas se mettre à la place d'un
5 expert en graphologie.

6 La greffière d'audience en DRC, est-ce que nous pourrions vous demander de remettre
7 une feuille de papier et un stylo au témoin ? Quelque chose, un support sur lequel il
8 pourrait écrire. Et est-ce que l'on pourrait lui demander d'apposer sa signature à trois
9 reprises sur une feuille de papier ? Donc, nous allons lui demander de signer trois fois.
10 S'il vous plaît, merci.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'ai cru comprendre,
14 Madame la greffière d'audience en RDC, que vous avez un rétroprojecteur qui vous
15 permet de retransmettre ce document à la Chambre. Il est 12 h 55 et je vais maintenant
16 vous demander de le faire pendant la pause déjeuner de sorte que le conseil puisse
17 avoir la possibilité de regarder cela avant que nous ne reprenions l'audience à 14 h 45,
18 cet après-midi.

19 Maître Keta, excusez-moi de me répéter, mais je voudrais vous redire qu'il faut tout à
20 fait... faire en sorte que ni vous-même ni les autres membres du Barreau n'essaient de
21 remplacer un expert en graphologie. Il faut que cela soit parfaitement clair.

22 Je vais demander au greffier d'audience d'expliquer au témoin que nous allons
23 maintenant faire une pause pour le déjeuner et nous nous retrouverons à 14 h 45.

24 (*L'audience, suspendue à 12 h 55, est reprise à 14 h 46*)

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

- 1 Veuillez vous asseoir.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que le greffier
- 3 d'audience peut octroyer un numéro EVD pour les trois signatures ?
- 4 M. LE GREFFIER : Oui, Monsieur le Président.
- 5 Le document qui a été montré avec les trois signatures du témoin, ce... le numéro qui
- 6 sera attribué sera * EVD-V01-00001 . Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Peut-on faire entrer le
- 8 témoin, s'il vous plaît ?
- 9 Monsieur Keta.
- 10 M. KETA : Merci, Monsieur le Président, pour la parole.
- 11 Bon après-midi, Monsieur le témoin.
- 12 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Oui, bon après-midi.
- 13 M. KETA :
- 14 Q. Avant la petite pause, on en était... au problème de la signature. Donc, nous
- 15 venons de voir la façon dont vous signez. Est-ce que vous pouvez confirmer que vous...
- 16 c'est de la sorte que vous signez... vous avez toujours signé ?
- 17 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Merci.
- 20 Je demande à ce qu'il puisse se rapporter à l'onglet 25, à la page 6 de 6.
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Encore une fois la page, Maître Keta, s'il vous plaît.
- 22 M. KETA : Page 6 — 6 de 6, l'onglet 25.
- 23 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, vous reconnaissez la signature qui est au-dessus,
- 24 juste après la date du 8 août 2009 ?
- 25 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

1 R. Ça, ce n'est pas ma signature.

2 M. KETA : O.K. Je vous remercie.

3 Monsieur le Président, si on peut passer encore à la session privée puisqu'il y aura des
4 questions sur... qui concernent quelqu'un dont je vais garder...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait. Merci,
6 Maître Keta.

7 Oui, huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 51)* Reclassifié en audience publique

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
10 le Président.

11 M. KETA :

12 Q. Monsieur le témoin, avant d'aller en pause, vous nous avez dit que vous avez
13 connu un certain (Expurgé), mais pouvez-vous nous dire avec précision qui il...
14 qu'est-ce qu'il faisait en... vers 2002-2003 ?

15 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'anglais*) :

16 R. Son travail, j'ignore.

17 Q. Mais vous nous avez dit, le matin, qu'en classe, je crois, vous étiez à l'école, et
18 puis (Expurgé) vous avait demandé pour ce qui était... avant... votre inscription — vous
19 nous avez parlé d'une inscription —, à ce moment-là, c'était en quelle année ?

20 R. Année 2006-2007.

21 Q. (Expurgé), c'était qui ?

22 R. C'était (Expurgé).

23 Q. Monsieur le témoin, je vais passer à deux petites dernières questions,
24 éventuellement, concernant...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel ou

1 audience publique, s'il vous plaît ? (*Intervention en français*) Privée ?

2 M. KETA : Privée, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
4 poursuivez.

5 M. KETA :

6 Q. Oui, quand vous étiez à l'école primaire de Beju, vous aviez certains collègues ;
7 est-ce que vous pouvez nous citer quelques noms de gens avec qui vous avez étudié à
8 l'époque ?

9 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

10 R. Kisa (*Phon.*). Le nom de son père est Braza (*Phon.*) ; le nom de sa mère est Marie.

11 Q. Y a-t-il d'autres ?

12 R. J'ignore le nom des autres camarades.

13 M. KETA : Monsieur le Président, il y a un document que je voulais utiliser mais auquel
14 on n'a pas encore attribué un numéro. Il s'agit de la lettre explicative de tutelle et de
15 prise en charge des enfants victimes, de (Expurgé) justement — nous sommes encore en
16 session privée. Je voulais qu'on puisse montrer ça à... au témoin, qu'il reconnaisse si,
17 parmi les enfants qui sont là, lui, il faisait partie, parce que c'était en 2007.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suppose que vous
19 avez montré ce document aux autres conseils, Maître Keta ?

20 M. KETA : Oui, j'avais donné les références : c'est le cinquième document de ce que je
21 vous ai communiqué ; donc, ICC/01/04-0106-2224-Conf-Anx 1, 8/1/2002, 10/13 « Lettre
22 explicative de tutelle et de prise en charge des enfants victimes ». Je vérifie si... En fait,
23 c'est dans les pièces de la Défense — j'aurais mieux fait peut-être d'utiliser les mêmes
24 documents —, à l'onglet 26, page 10/13. C'est mieux qu'on utilise les mêmes pièces
25 peut-être... (*fin de l'intervention inaudible*).

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Greffier d'audience,
2 est-ce que vous pourriez retrouver à l'intercalaire 26, en commençant par la page 10 ?

3 Et, Maître Keta, posez vos questions.

4 M. KETA :

5 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous avez connu (Expurgé). Quand
6 vous êtes parti en service militaire, c'est lui qui est venu pour vous faire inscrire. Est-ce
7 que vous confirmez que vous faisiez partie d'un certain groupe d'enfants dont il était
8 tuteur ?

9 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

10 R. Non.

11 Q. Mais pouvez-vous nous dire clairement comment il était venu vous faire inscrire ?
12 Vous faire inscrire pour faire quoi exactement — (Expurgé) ?

13 R. On ne faisait rien, mais j'ignore la raison pour laquelle il était venu nous faire
14 inscrire. Il nous... il a dit que tous les enfants qui « ont » passé par le service militaire de
15 se mettre debout.

16 Q. Mais, d'après vous, vous avez dit qu'il demandait... un... l'équivalent de 1...
17 1,5 dollars. D'après vous, c'était pour faire quoi ?

18 R. On ne savait rien de... de ces propos. Peut-être c'était pour l'arrangement de nos
19 différents dossiers.

20 M. KETA : Donc je vais poser une dernière question au témoin, Monsieur le Président.

21 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de la période de 2007 chez (Expurgé).
22 Est-ce que vous pouvez nous dire exactement quelles sont les personnes que vous avez
23 rencontrées à ce moment-là ?

24 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

25 R. Oui, moi, je ne sais rien à propos de ce Janny (*Phon.*), de tout ce qui passait dans

1 l'enclos de (Expurgé), sauf que mon ami Bedijo (*inaudible*) puisque c'est lui qui avait vu
2 ces gens.

3 Q. Avez-vous déjà entendu parler d'un certain (Expurgé) (*Phon.*) (Expurgé) (*Phon.*) ?

4 R. Parmi les trois qui étaient venus pour nous faire inscrire, l'un d'entre
5 eux s'appelait (Expurgé).

6 Q. Est-ce que, justement, le formulaire dont on a parlé... y avait-il quelqu'un qui
7 vous avait aidé pour remplir le formulaire de participation ?

8 R. Ce n'était qu'eux trois. Mais quant à nous, on nous demandait seulement... on
9 nous posait des différentes questions.

10 Q. Donc, vous avez rempli des formulaires de votre propre volonté ; on ne vous
11 forçait pas ?

12 R. Ils demandaient les noms... le nom du père, de la mère, la date de naissance ; c'est
13 avec ça qu'ils ont pu parvenir à remplir les différents dossiers.

14 Q. Et quand on lit dans le formulaire, justement, de la demande de participation, la
15 date de naissance qui est là ne correspond pas à celle que vous nous avez donnée. Est-ce
16 que vous pouvez nous dire pourquoi ?

17 R. Je ne sais pas. Pour cela on peut demander à mon père. Et on peut lui demander
18 de m'envoyer la date de naissance. La carte d'élève dont on parle, à propos, je ne sais
19 pas si c'est lui qui en « ont ».

20 Q. Donc, je voudrais avoir la certitude si, donc, parmi les trois personnes qui vous
21 avaient aidé à remplir le formulaire, ce sont des personnes qui vous connaissent bien et
22 que vous aussi vous connaissez ; vous pouvez confirmer ça ?

23 R. Moi, ce que je sais, et ce que je sache, c'est seulement (Expurgé) — seulement.

24 M. KETA : Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions. Mais comme il se pose
25 le problème d'identification, les noms — comme nous sommes encore en session privée

1 — les noms que je viens de citer, ce sont les personnes qui pouvaient bien nous éclairer
2 sur le formulaire de participation. Malheureusement, je sais pas si on peut les entendre,
3 ou quoi, mais... je suis bloqué à ce niveau-là, Monsieur le Président. Ce sont les
4 personnes qui connaissent bien le témoin et qui pouvaient dire qui il est exactement.
5 Mais là, je suis bloqué pour l'instant. Je ne sais pas.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître Keta. Si
7 en temps opportun vous souhaitez présenter une requête au sujet de ces personnes,
8 oralement ou par écrit, vous avez tout à fait la possibilité de le faire, mais je ne crois pas
9 que ce soit approprié de le faire à mi-chemin du témoignage de ce témoin pour régler
10 ces... ces questions. En tout cas, vous êtes libre de revenir devant la Chambre, si vous le
11 souhaitez, sur cette question au moment opportun, une fois que le témoin aura terminé
12 sa déposition.

13 Madame Samson, huis clos partiel ou audience publique ?

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Nous pouvons commencer en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

17 Alors, audience publique, s'il vous plaît.

18 (*Passage en audience publique à 15 h 05*)

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, nous
21 allons accorder une pause au témoin à, environ, 15 h 30.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je m'appelle Nicole Samson, et j'ai
24 quelques questions à vous poser aujourd'hui au nom de l'Accusation.

25 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) : Merci.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. J'ai plusieurs questions à vous poser tout d'abord en ce qui concerne vos... votre
3 scolarité.

4 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

5 R. Oui.

6 Q. Précédemment, vous avez parlé de votre parcours scolaire et des années où vous
7 vous trouviez dans différentes classes à l'école.

8 R. Oui.

9 Q. Ai-je raison de penser que vous étiez en troisième année de l'école primaire en
10 97-98 ?

11 R. Oui.

12 Q. Et vous avez effectué votre troisième année à l'école Alikar ; est-ce exact ?

13 R. C'est vrai.

14 Q. À un moment donné, vous avez également indiqué à la Cour que vous vous
15 étiez... que vous étiez allé à l'école Songe. En quelle année étiez-vous lorsque vous avez
16 déménagé ?

17 R. Je comprends pas bien la question.

18 Q. Lorsque vous êtes allé à l'école Songe, en quelle année étiez-vous ? Étiez-vous en
19 cinquième année, en sixième année, lorsque vous avez commencé à l'école Songe ?

20 R. C'était en cinquième quand j'ai échoué, c'est alors que je suis rentré à Songe.

21 Q. Et en quelle année avez-vous effectué votre cinquième année d'école à Songe —
22 l'année scolaire ?

23 R. En 2004-2005.

24 Q. J'aimerais vous montrer un document dans le classeur que vous avez sous les
25 yeux. Je voudrais vous inviter à prendre l'intercalaire 23.

1 Voyez-vous, en haut de la page, vous voyez « 2000- 2001 » ; voyez-vous cela ?

2 R. Ça ne se voit pas clairement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'aurais plutôt tendance
4 à être d'accord avec cela. Bon, j'ai peut-être une mauvaise vue, mais enfin, ce n'est pas
5 très clair.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, effectivement, c'est
7 l'information que nous avons reçue de la part de la Défense pendant l'interrogatoire
8 précédent d'un témoin. Donc, je... j'utilise ce document et j'admets que ça n'est pas
9 terriblement clair.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous pouvons partir de
11 l'hypothèse que c'est effectivement cette année-là, mais je crois qu'il sera
12 difficulté... difficile — pardon — de demander au témoin de confirmer cela, étant donné
13 que c'est à peine lisible.

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Si nous prenons toujours la même page, juste
15 en dessous de l'endroit où on vous a demandé de regarder la date, vous verrez qu'il y a
16 le mot « école ».

17 (*Le greffier d'audience porte assistance au témoin*)

18 Q. Et ensuite vous voyez les mots « EP Alier » ; est-ce que vous pouvez voir cela ?

19 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'anglais*) :

20 R. Oui, ça se voit.

21 Q. Et sous le mot « classe », voyez-vous qu'il est indiqué « troisième année » ?

22 R. Ça se voit.

23 Q. Pouvez-vous continuer à regarder le document ? À la douzième ligne, vous
24 verrez un nom : « Thonifwa Uroci » ; est-ce que vous voyez cela ?

25 R. Ça se voit.

1 Q. Si nous partons de l'hypothèse qu'il s'agit d'un registre d'Aliker pour la troisième
2 année, en 2000-2001, cette personne ne peut pas être vous, n'est-ce pas ?

3 R. Ça peut être... ça peut être... ça peut être aussi moi parce que les noms des... des
4 gens ne sont pas les mêmes. Peut-être j'ai mal retenu la date.

5 Q. Je vous prie de bien vouloir m'excuser. Votre réponse n'était pas très claire — en
6 tous les cas, moi, j'ai mal entendu.

7 Pouvez-vous répéter si la personne qui apparaît sur ce registre peut être vous, si vous
8 avez terminé la troisième année d'école primaire à Aliker pendant l'année 1997-1998 ?

9 R. Ça peut être moi parce que le nom... je ne peux pas être le même, et peut-être que
10 j'ai mal retenu la date.

11 Q. Vous pensez donc qu'au lieu d'avoir terminé votre troisième année d'école
12 primaire en 1997-1998, c'est possible, en fait, que vous ayez terminé cette année en
13 2000-2001, n'est-ce pas ?

14 R. Les dates non plus... beaucoup, je ne peux pas... pas vraiment les retenir « tous ».

15 Q. Je vais vous demander de passer à présent à l'intercalaire 20 du classeur que vous
16 avez devant vous.

17 *(Le greffier d'audience porte assistance au témoin)*

18 Sur la toute première page de ce document, est-ce que vous voyez un tampon sur lequel
19 est écrit : « EP1 Songe » ?

20 R. Ça se voit.

21 Q. Maintenant, je vais vous demander de passer à l'intercalaire 21.

22 *(Le greffier d'audience porte assistance au témoin)*

23 Sur la première page, mais aussi sur la deuxième page, est-ce que vous voyez bien le
24 même tampon sur lequel il est écrit : « Songe » ? En fait, ça se voit mieux sur la
25 deuxième page.

1 R. Ça se voit.

2 Q. Et sur ce même document, est-ce que vous voyez dans... au centre, un peu sur le
3 côté droit de la page, il est écrit : « Classe : 5 » ?

4 R. Ça ne se voit pas.

5 Q. Pourrais-je demander que l'on aide le témoin pour s'assurer qu'il regarde bien le
6 document qui se trouve à l'onglet 21 ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'en fait il
8 s'agit de la première page du document qui se trouve à l'intercalaire 21, sur la droite.

9 Madame la greffière d'audience, vous pouvez donc montrer la première page du
10 document que l'on trouve à l'intercalaire 21, sur le côté droit, la colonne droite, où il
11 semblerait qu'il soit écrit : « Classe : 5^e ».

12 (*Le greffier d'audience porte assistance au témoin*)

13 Souhaitez-vous reposer la question, Madame Samson, s'il vous plaît ?

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez sur le côté droit de la page, au milieu,
16 sur la première page, écrits les termes : « Classe : 5^e » ?

17 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

18 R. Je ne vois pas.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame la greffière
20 d'audience, je vais vous demander à nouveau de montrer la colonne de droite, au milieu
21 de la page. Je crois qu'il est écrit : « Classe : 5^e » juste en face de l'endroit où on aperçoit
22 le début du tampon, sur la droite.

23 Alors, je vais vous demander de recommencer à poser votre question, Madame Samson,
24 s'il vous plaît.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Monsieur le témoin, voyez-vous écrits les mots « Classe : 5^e » sur la première
2 page du document qui se trouve à l'onglet 21 ?

3 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

4 R. Ça se voit.

5 Q. Et juste en dessous, l'endroit où est mentionné « Classe : 5^e », voyez-vous quelque
6 chose qui semble être une abréviation pour : « Année scolaire 2003 » et donc, j'imagine,
7 également 2004 ?

8 R. Ça se voit.

9 Q. Pouvez-vous maintenant passer à la page 2 du document, à l'onglet 21, et porter
10 votre attention sur la ligne 42 ?

11 Et vous voyez qu'il est écrit à la ligne 42 : « Thonifwa Uroci » ?

12 R. Ça se voit.

13 Q. Monsieur, vous avez dit à la Chambre, tout à l'heure, pendant mon interrogatoire,
14 que vous aviez fini la cinquième année à Songe en 2004-2005, mais ce document indique
15 que quelqu'un s'appelant Thonifwa Uroci a terminé la cinquième année en 2003-2004.
16 Alors, cela est-il exact ?

17 R. Moi aussi, je vois, et je sais pas... c'est... ce sont les dates qui me compliquent.

18 Q. Monsieur, pensez-vous donc que vous vous êtes à nouveau trompé et donc que,
19 maintenant, vous pensez qu'en fait, que c'était en 2003-2004 que vous étiez dans la
20 cinquième année à Songe plutôt qu'en 2004-2005 ?

21 R. Oui, je suis en train de voir comme ça.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est... le
23 moment est approprié pour vous, Madame Samson ?

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, je vous prie de bien
25 vouloir m'excuser, Monsieur le Président. C'est le bon moment.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, si
2 nous faisons une pause de 10 minutes maintenant et que cela nous laisse une heure,
3 est-ce que cela vous suffira ?
- 4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
- 6 Nous allons donc faire une brève pause. Nous reprendrons l'audience juste après
7 15 h 40.
- 8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 9 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'arur*) : Merci.
- 10 (*L'audience, suspendue à 15 h 30, est reprise à 15 h 41*)
- 11 M. L'HUISSIER: Veuillez vous lever.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvons-nous voir si
14 nous pouvons avoir un témoin et un greffier d'audience, s'il vous plaît ?
- 15 Maître Mabilie, ils sont... se sont enfuis.
- 16 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)
- 17 Avons-nous un témoin ?
- 18 (*Début de la vidéoconférence*)
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Oui. J'attends juste, Monsieur le Président. Les
20 interprètes vont arriver et je vais... je vais chercher le témoin. Je... Je cherche le témoin.
- 21 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame Samson.
- 23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 24 Q. Monsieur, avez-vous des frères et sœurs ?
- 25 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'arur*) :

- 1 R. Je suis l'aîné, et derrière moi, il y a les enfants...
- 2 Q. *(Intervention non interprétée)*
- 3 R. ... Parce que celui qui me précédait a été décédé. Il était mort.
- 4 Q. Combien de frères et sœurs plus jeunes que vous avez-vous ?
- 5 R. Ils sont au nombre de six.
- 6 Q. Donc, en vous comptant, vous êtes sept enfants, n'est-ce pas ?
- 7 R. Oui, nous sommes au nombre de sept.
- 8 Q. Pourriez-vous nous donner vos... leurs noms ?
- 9 R. Celui qui me suit derrière, son nom est Iwuber. Celui qui est derrière Iwuber,
- 10 c'est Shamwa *(Phon.)*. Et celui qui est derrière Shamwa *(Phon.)* est Léolice *(Phon.)*. Celui
- 11 qui est derrière Léolice *(Phon.)*, c'est Rosine *(Phon.)*. Celui qui est derrière Rosine *(Phon.)*
- 12 est Héritier *(Phon.)*. Et le dernier, son nom est Méthode *(Phon.)*.
- 13 Q. Et Iwuber, est-ce un... une fille ou un garçon ?
- 14 R. C'est une fille.
- 15 Q. Pourriez-vous épeler son prénom, s'il vous plaît ?
- 16 R. Iwuber Maractho.
- 17 Q. Est-ce que vous pouvez épeler le nom Iwuber ?
- 18 R. *(Intervention non interprétée)*
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Bunia) : Monsieur le Président, il y a des difficultés pour
- 20 comprendre l'action d'épeler. Donc les interprètes vont réexpliquer au témoin qu'est ce
- 21 que ça veut dire de dire lettre après lettre — si cela convient à la Chambre.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Avant qu'il se passe
- 23 quelque chose d'autre, allez-y, Maître Mabilie.
- 24 M^e MABILLE : Juste pour rappeler à la Chambre que le témoin nous avait demandé de
- 25 l'assistance pour lire, et qu'il nous avait dit qu'il avait des difficultés dans ce domaine.

1 Donc, je veux juste demander qu'on soit prudent, puisque ça le mettrait dans une
2 situation sans doute un peu délicate.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ça n'a pas été donné à...
4 dit à l'Accusation, à moins que je me trompe. Nous avons tous... montré des documents
5 au témoin aujourd'hui, sans qu'il y ait d'objection.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame la greffière
7 d'audience en RDC, je vais vous demander — et si nécessaire avec l'aide des
8 interprètes — d'avoir un entretien bref avec le témoin. Vous pouvez rester où vous... où
9 vous êtes. Et donc, je vais vous demander de lui demander si, avec votre aide, il serait
10 en mesure de donner les lettres qui sont utilisées pour écrire le nom. Donc, je vous laisse
11 vous entretenir avec lui à voix basse.

12 Et lorsque vous avez la réponse, donnez-la-nous.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Merci, Monsieur le Président.

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame la
16 greffière ?

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Le témoin suggère que je lui donne un morceau de
18 papier et un stylo, et qu'il inscrive le nom de cette personne sur ce papier — si cela vous
19 convient.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est une excellente
21 proposition.

22 Donc, pourriez-vous reformuler la question, Madame Samson, de façon à ce que nous
23 soyons bien sûrs que nous parlons de la bonne personne ?

24 Et ensuite, sans que j'intervienne, la greffière d'audience, une fois que M^{me} Samson aura
25 posé sa question, pouvez-vous demander au témoin de l'écrire ?

1 Mais d'abord, Madame Samson va reposer sa question, s'il vous plaît.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Pouvez-vous écrire sur un morceau de papier le nom de votre sœur Iwuber ?

4 (*Le témoin s'exécute*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Monsieur le Président ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Pour... Le
7 document peut-il être rapidement mis sur le rétroprojecteur pour qu'il nous soit
8 transmis ?

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Monsieur le Président, juste une précision : le témoin a
10 inscrit deux noms sur ce document. Et il m'a indiqué que le premier comportait une
11 faute et qu'il fallait donc tenir compte du deuxième. Je vais mettre mon doigt... Ou je
12 vais souligner le... je vais souligner le... la bonne version.

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. L'élément de
15 preuve est donc que le bon... la bonne orthographe du nom est celle qui est en bas, et
16 que celle qui était en haut était fausse.

17 Alors, très bien, nous avons besoin d'une cote EVD, s'il vous plaît, pour ce document.

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. La cote EVD
19 qui sera attribuée à ce document est EVD-OTP-00557.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

22 Q. Et votre frère ou sœur Shamwa (*Phon.*), s'agit-il d'un garçon ou d'une fille ?

23 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

24 R. C'est un garçon.

25 Q. Et est-ce que Lélice (*Phon.*) est un garçon ou une fille ?

- 1 R. C'est une fille.
- 2 Q. Rosine (*Phon.*) est-elle également une fille ?
- 3 R. C'est une fille.
- 4 Q. Est-ce que Héritier (*Phon.*) est un garçon ?
- 5 R. C'est un garçon.
- 6 Q. Et enfin, est-ce que Méthode (*Phon.*) est un garçon ou une fille ?
- 7 R. C'est un garçon.
- 8 Q. Vous nous avez donné le nom de votre mère, comme ça... elle s'appellerait
- 9 Généreuse (*Phon.*) et Françoise. Est-ce que vous...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Est-ce que votre mère était également connue sous le nom d'Alirac ?
- 12 R. Le nom d'Alirac, c'est le nom de baptême.
- 13 Q. Puis-je maintenant vous demander de passer à l'onglet 20 ?
- 14 Excusez-moi, il s'agit de l'onglet 19 — dans le dossier que vous avez devant vous.
- 15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 16 À la première page vers le bas de la page, est-ce que vous voyez les mots « année
- 17 scolaire 1995-1996 » ?
- 18 R. Ça se voit.
- 19 Q. Et en haut de cette même page, vous voyez des colonnes avec des informations.
- 20 Je vais vous demander de regarder la toute première ligne, tout en haut, en allant de la
- 21 gauche vers la droite. Et vous voyez que ces colonnes comportent des intitulés ; est-ce
- 22 que vous voyez les intitulés de ces colonnes ?
- 23 R. Ça ne se voit pas clairement.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que c'est vrai ;
- 25 c'est plus facile à lire vers la droite que sur les colonnes de gauche. Ce n'est pas facile.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, ce n'est pas facile. C'est l'angle sous
2 laquelle la photo est prise qui rend les choses difficiles. Mais je vais dire au témoin ce
3 que je pense être les titres, et voir s'il est d'accord. Et s'il n'est pas d'accord, à ce
4 moment-là, nous verrons ce que nous ferons.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si vous permettez, je
6 voudrais vous suggérer autre chose. Je suppose qu'il y a un accord du Barreau sur ce
7 qui figure dans cette première ligne. Je ne m'imagine pas qu'il y ait une différence entre
8 ce que vous et M^e Mabilie pensez. Je pense que vous pourriez demander au témoin,
9 comme si cela venait de vous, si ce sont bien les bons termes qui figurent là, pour qu'il
10 n'ait pas à deviner. Et ensuite, vous pouvez passer au point, ou à la question, que vous
11 souhaitez lui poser.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Pouvez-vous, Monsieur le témoin, dans la deuxième colonne qui s'intitule « nom
14 et post-nom »...

15 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

16 R. Ça se voit.

17 Q. Et la troisième colonne, celle qui se trouve immédiatement à la droite de la
18 colonne intitulée « nom et post-nom », il est indiqué « lieu et date de naissance » ; est-ce
19 que vous voyez cela ?

20 R. Ça se voit.

21 Q. Je vais vous demander maintenant de passer à la page suivante, s'il vous plaît.
22 Pouvez-vous voir la première ligne, sous l'intitulé de la colonne « nom et post-nom », il
23 est indiqué « Thonifwa Uroci » ?

24 R. Ça se voit.

25 Q. Et dans la colonne immédiatement à droite de celle-ci, est-ce que vous pouvez

1 voir celle où... avec l'intitulé « lieu et date de naissance » ; et on voit donc un logo avec
2 la date 04/08/1989 ?

3 R. Ça se voit.

4 Q. Est-ce que c'est vous qui avez donné cette date de naissance au responsable de
5 l'école ?

6 R. C'est mon père qui aurait inscrit mon nom à l'école.

7 Q. Donc, est-ce que vous pensez que votre père avait raison et que vous êtes bien né
8 le 04/08/1989 ?

9 R. Il peut être « écrire » le vrai nom ou la vraie date.

10 Q. Donc « être » vous d'accord pour dire que vous êtes né en 1989 et non pas en
11 1988 ; est-ce bien ce que vous dites ?

12 R. Je peux accepter, puisque c'est mon père qui détient la carte de naissance.

13 Q. Est-ce que vous-même ou votre père avait remis cette carte de naissance aux
14 avocats de la Défense ?

15 R. Pour (Expurgé), c'est lui qui m'avait écrit ça sur le papier. Mais quant à moi,
16 jusqu'à présent, je n'ai pas encore vu la carte de naissance.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que je pourrais
18 demander que l'on... l'expurgation du nom qui figure à la ligne 4 ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ligne 4, oui, tout à fait.
20 Expurgation, s'il vous plaît.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre autorisation,
22 pourrions-nous passer à huis clos partiel pour une question ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.
24 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 09) Reclassifié en audience publique

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
2 le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur, un peu plus tôt dans la journée, vous avez dit avoir donné des
6 informations à des personnes en... en remplissant un formulaire pour participer en tant
7 que victime, et la date de naissance qui figure sur ces formulaires est la date de 1999 ;
8 est-ce bien l'année de naissance que vous avez donnée à ces personnes ?

9 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

10 R. C'est moi... c'est moi qui aurait remis la date de naissance puisque, quant à moi,
11 je n'ai... je n'ai jamais vu la carte de naissance. C'est aujourd'hui que vous me parlez de
12 ça — c'est pour la première fois.

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

14 Nous pourrions revenir en audience publique, avec votre permission.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

16 (*Passage en audience publique à 16 h 11*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

20 Q. Monsieur, en prenant le formulaire qui se trouve à l'onglet 24 de votre dossier...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame Samson.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

23 Q. À la page 16 dans ce... cet onglet... à la page 16, vous avez dit avoir apposé votre
24 empreinte sur ce document ; est-ce exact ?

25 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

- 1 R. Oui. C'est vrai. Ça y est sur le papier.
- 2 Q. Est-ce que vous avez utilisé votre pouce ou votre index pour apposer cette
3 empreinte ?
- 4 R. Je ne reconnais plus, c'est perdu. Je ne sais plus quel doigt j'ai utilisé.
- 5 Q. Vous souvenez-vous...
- 6 R. Je ne peux pas dire le mensonge. Je n'ai... je ne reconnais plus le doigt que j'ai
7 utilisé.
- 8 Q. Est-ce que vous vous souvenez si... avoir utilisé votre main droite ou votre main
9 gauche ?
- 10 R. J'ai utilisé la main gauche avec l'index.
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) : Monsieur le Président, pour votre information,
12 l'interprète sur le terrain a montré son pouce et son index au témoin et celui-ci a
13 répondu alors la réponse qu'elle a traduite par la suite.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame Samson.
- 15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 16 Q. Monsieur, est-ce que vous savez pourquoi ou est-ce que l'on vous a expliqué
17 pourquoi vous n'avez pas tout simplement signé ce formulaire et pourquoi vous avez
18 dû apposer votre empreinte digitale ?
- 19 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :
- 20 R. On ne m'a rien expliqué.
- 21 Q. Seriez-vous d'accord pour nous donner votre empreinte digitale ?
- 22 R. Oui, je suis d'accord.
- 23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la demande de
24 l'Accusation est de lui permettre de donner son empreinte digitale.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'allons pas faire

1 cela maintenant. Vous pouvez terminer vos questions, et ensuite, nous passerons à ce
2 point par la suite.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

4 Q. Monsieur, est-ce que votre père était au courant du fait que vous avez rempli ce
5 formulaire ?

6 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

7 R. Je lui ai parlé de cela.

8 Q. Et, comme vous l'avez dit, à un moment donné, vous avez été remplacé et vous
9 ne savez pas pourquoi vous avez été remplacé, c'est ce que vous avez dit dans votre
10 déposition. Est-ce que vous n'avez pas posé la question à quelqu'un pour savoir
11 pourquoi vous aviez été remplacé ?

12 R. Tout cela, je n'en sais rien. C'est Jean-Paul qui a plus d'informations que moi
13 puisque Jean-Paul habite presque à côté d'eux. Et moi, je suis un peu plus loin que
14 l'équipe qui était en train de... de prendre notre déposition.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre autorisation,
16 pourrions-nous passer à huis clos partiel ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
18 vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 19) Reclassifié en audience publique

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
21 le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

24 Q. Monsieur, vous n'avez donc pas posé la question à (Expurgé) pour savoir
25 pourquoi vous aviez été remplacé ?

1 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

2 R. On ne s'est pas vus avec (Expurgé).

3 Q. Avez-vous dit à votre père que vous aviez été remplacé ?

4 R. Je ne l'ai pas dit.

5 Q. Donc, vous avez été remplacé en tant que victime et vous ne vous êtes plaint
6 auprès de personne ?

7 R. J'ai été remplacé et, quand on me l'a dit, je n'ai dit à personne et je suis resté
8 comme ça.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre autorisation,
10 nous pourrions repasser en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
12 vous plaît.

13 (*Passage en audience publique à 16 h 21*)

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

17 Monsieur le Président, j'aimerais avoir la signature du témoin à l'écran si cela était
18 possible.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.

20 Est-ce que le document portant les trois signatures peut être affiché à l'écran, s'il vous
21 plaît ?

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Un petit peu plus bas. C'est parfait, merci beaucoup.

24 Oui, Madame Samson.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

1 Q. Si nous regardons la troisième signature – c'est-à-dire celle qui est la plus à droite
2 sur cette page –, est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre votre signature et le
3 rapport entre ces lettres et votre nom ?

4 LE TÉMOIN D01-0032 (*interprétation de l'alur*) :

5 R. Moi, si je signe, je mets mon nom dans la signature ; et là-bas aussi, mon nom s'y
6 retrouve.

7 Q. Pourriez-vous aider la Chambre et nous expliquer comment est votre nom dans
8 cette signature ? Où retrouve-t-on votre nom dans cette signature ?

9 R. Yeye (*Phon.*).

10 Q. À quelle partie de votre nom est-ce que Yaya (*Phon.*) se rapporte ? Pourriez-vous
11 nous aider sur ce point, s'il vous plaît ?

12 R. Parce que dans tous les villages, là où je reste, on m'appelle au nom de
13 Yeye (*Phon.*).

14 Q. Donc, votre signature représente votre surnom et non pas votre nom véritable ;
15 est-ce exact ?

16 R. Oui, le nom... le nom qui s'y trouve n'est pas le vrai nom, mais depuis ma
17 naissance, on a commencé par m'appeler par ce même nom. Mais ce n'est pas mon
18 propre nom, c'est un surnom.

19 Q. Qui vous appelle en utilisant le nom Yeye (*Phon.*) ?

20 R. C'est tout le monde. Même mon père et ma mère aussi m'appellent par ce même
21 nom.

22 Q. Lorsque vous avez rempli le formulaire d'application des victimes, vous n'avez
23 pas fait figurer le nom Yeye (*Phon.*) ? L'avez-vous fait figurer ?

24 R. Ce jour-là, je n'avais pas signé. On nous a obligés de mettre seulement nos
25 empreintes. Tout le monde avait signé. On m'a dit que je suis encore trop gamin ; je ne

1 peux pas signer.

2 Q. Mais lorsque vous... on vous a demandé quel était votre nom, vous n'avez pas dit
3 à ces gens que votre nom était Yeye (*Phon.*) ; est-ce exact ?

4 R. Je ne l'ai pas dit. Je leur ai donné mon nom complet.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, il
6 semblerait que j'ai mal compris le temps dont nous disposions cet après-midi. Il s'agit
7 là... Je pensais qu'il s'agissait d'une audience normale avec trois heures le matin,
8 deux heures l'après-midi, et je pensais que nous pourrions rester jusqu'à 16 h 45.
9 Néanmoins, il vient de m'être dit qu'il n'était pas possible de rester au-delà de 16 h 30.
10 Et je comprends que c'est une question importante pour vous et qu'il n'est pas
11 nécessaire de trop se presser. Je pense que nous pourrions reprendre cela demain matin.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, Monsieur le Président, je
13 pensais terminer aujourd'hui, mais certaines choses ont été plus lentement que je ne le
14 pensais. Donc, j'ai encore un peu... certaines choses à voir, mais pas grand-chose.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est parfaitement
16 compréhensible. Je vais demander au greffier d'audience en RDC de présenter mes
17 excuses au témoin et de lui expliquer qu'il n'aura pas à déposer pendant encore très
18 longtemps, mais que, j'ai bien peur, il lui sera demandé de revenir demain pour
19 terminer sa déposition.

20 Donc, demain matin 9 h 30, s'il vous plaît. Et nous essaierons d'avancer aussi
21 rapidement que possible et... passer ensuite à la déposition du témoin 0033 dès que
22 nous en aurons terminé avec le témoin 0032.

23 Merci beaucoup.

24 Donc, demain matin 9 h 30.

25 (*L'audience est levée à 16 h 30*)

1 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

- 2 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
3 date du 12 Janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
4 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
5 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
6 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.